

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 9 juin 2020

CP2020_06_16
id. 5217

Le 9 juin 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département..

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à M. BESIERS)

Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et que, par conséquent, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION
DE LA PERTE D'AUTONOMIE – UTILISATION DU RELIQUAT
DE L'ENVELOPPE « AUTRES ACTIONS DE PRÉVENTION »
POUR LE FINANCEMENT D'ÉQUIPEMENTS DE LUTTE CONTRE
L'ISOLEMENT EN EHPAD ET RÉSIDENCES AUTONOMIE**

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement conforte le Département dans son rôle de pilote et de coordonnateur des dispositifs de prise en charge des personnes âgées en créant dans chaque département une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, dont la composition et le fonctionnement sont définis par le décret n°2016-209 du 26 février 2016.

Cette instance, installée en Tarn-et-Garonne le 22 septembre 2016, doit établir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie et impulser le développement de nouvelles initiatives. Dans ce cadre, trois appels à projets ont été initiés au titre de l'exercice 2020 et des actions ont été retenues par la conférence des financeurs lors de sa réunion plénière du 10 mars 2020.

Les crédits engagés suite à la commission permanente du 5 mai dernier se décomposent comme suit :

Articles 657451/65734 – sous fonction 532 – opération CONF, AE 6565

Autorisation d'engagement 2020 :	550 000,00 €
Engagé à la commission permanente du 5 mai 2020 :	503 480,56 €
Disponible :	46 519,44 €

Comme précisé dans le rapport de la réunion sus-mentionnée, le montant de l'enveloppe allouée par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) au Département n'était alors pas connu.

Depuis, la CNSA a informé le secrétariat de la Conférence des financeurs de la ventilation départementale des concours nationaux. Ainsi, les crédits du Département s'élèvent à 616 414,07 €, dont 45 000 € sont fléchés sur les aides techniques individuelles.

Le montant du reliquat est donc de 67 933,51 €.

Une mise à jour des montants des autorisations de programmes sera réalisée suite à la décision modificative d'octobre prochain.

Dans le même temps, par sa note en date du 7 avril 2020 relative à l'impact de l'épidémie de Covid-19 sur l'utilisation des crédits de la conférence des financeurs, la CNSA autorise, de manière dérogatoire et exceptionnelle, les Départements à mobiliser

le reliquat de l'enveloppe allouée pour faciliter l'acquisition, par les EHPAD et résidences autonomie du territoire, d'équipements numériques de communication (type tablettes, dispositifs de visioconférence) visant le maintien du lien social entre les résidents et leurs proches en cette période de confinement.

Pour information, l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2020 est le suivant :

Articles 657451/65734 – sous fonction 532 – opération CONF, AE 6565

Autorisation d'engagement 2020 : 550 000,00 €

Engagé à la commission permanente du 5 mai : 503 480,56 €

Engagé à la commission permanente de ce jour : 46 240,51 €

Disponible : 278,93 €

**DÉCISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid - 19,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la loi d'état d'urgence – fonctionnement des réunions des organes délibérants en téléconférence,

Vu la délibération du conseil départemental du 19 octobre 2016 portant délégation d'attributions à la commission permanente en matière d'aide dite « forfait autonomie »,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'attribution des subventions départementales aux établissements retenus par la conférence des financeurs pour un montant total de 46 240,51 € et selon la répartition détaillée en annexe 1 ;
- Approuve la convention type pour l'octroi d'une subvention à conclure avec les établissements pour la durée de l'action, telle que présentée en annexe 2 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la dite convention avec chacun des établissements ;
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 657451/65734 – sous fonction 532 – opération CONF AE 6565 – du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC